

Rôle de la séance publique du 22/05/2025 à 09h15

Président : Monsieur DEGOMMIER
Assesseurs : Monsieur RIVAS et Madame ODY
Greffier : Monsieur GOY

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

01) N° 2301989

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	M. S Franck	CABINET LEXCAP RENNES
	Mme S Nathalie	CABINET LEXCAP RENNES
Défendeur	COMMUNE DE RENNES	SELARL VALADOU JOSELIN & ASSOCIES
	SCI VEP	LPR AVOCAT
Autres parties	M. S Thomas	
	Mme L Clémence	
	M. S Bertrand	
	M. C Kévin	
	M. P Dominique	

Requête de M. Franck S et Mme Nathalie S contre le jugement n° 2200751 - 2201069 du 2 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes n'a fait droit que partiellement à leur demande tendant à l'annulation du permis de construire valant permis de démolir N° PC 35238 21 10047, délivré par la maire de Rennes le 10 août 2021 à la SCI VEP, ainsi que la décision implicite rejetant leur recours gracieux.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

02) N° 2302013

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	SCI VEP	LPR AVOCAT
Défendeur	M. et/ou Mme S Franck et Nathalie M. S Thomas Mme L Clémence M. S Bertrand M. C Kévin M. P Dominique	CABINET LEXCAP RENNES
Autres parties	COMMUNE DE RENNES	

Requête de la SCI VEP contre le jugement n° 2200751 - 2201069 du 2 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a, à la demande de M. et Mme S et autres, annulé partiellement l'arrêté du 10 août 2021 par lequel la maire de Rennes a délivré à la SCI VEP un permis de construire en tant qu'il méconnaît les règles d'implantation applicables à la zone UA1a visées par l'article 1.2 applicable à la zone UA1 du titre V du règlement du plan local d'urbanisme intercommunal de Rennes métropole, ensemble les décisions implicites portant rejet de recours gracieux.

03) N° 2302487

RAPPORTEUR : M. RIVAS

RENGOYÉ

Demandeur	ASSOCIATION LA NATURE EN VILLE M. M Guillaume Mme M Anne-Sophie	CABINET BLANQUET CABINET BLANQUET CABINET BLANQUET
Défendeur	COMMUNE DE RENNES ASSOCIATION CENTRE DE PRODUCTION DE PAROLES CONTEMPORAINES	SELARL VALADOU JOSSELIN & ASSOCIES SELARL AVOXA RENNES

Requête de l'ASSOCIATION LA NATURE EN VILLE et autres contre l'ordonnance n° 2303369 en date du 3 août 2023 par laquelle le président de la 5ème chambre du tribunal administratif de Rennes a rejeté, pour irrecevabilité, leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 21 décembre 2022 par lequel la maire de Rennes a délivré un permis de construire à titre précaire à l'association CPPC pour l'implantation d'une salle de spectacle.

04) N° 2401503

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	M. et/ou Mme D Etienne et Anne M. et/ou Mme D Luc et Aurélie	Me VALLANTIN Me VALLANTIN
Défendeur	COMMUNE DE CROZON SAS LAMOTTE CONSTRUCTEUR 29	SELARL LE ROY GOURVENNEC PRIEUR CABINET LEXCAP RENNES

Requête de M. et Mme D et M. et Mme D contre le jugement n° 2203497 en date du 22 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 31 mai 2022 par lequel le maire de la commune de Crozon a délivré à la SAS Lamotte constructeur 29 un permis de construire en vue de la réalisation de deux immeubles collectifs mitoyens de 30 logements comportant un rez-de-chaussée et 4 niveaux sur les parcelles cadastrées section HZ nos 407, 408 et 409 situées boulevard de la France Libre à Crozon.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

05) N° 2401719

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur Mme A Zahia

EDEN AVOCATS

Requête du ministre de l'Intérieur contre le jugement n° 2201274 du 7 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de Mme Zahia A épouse C, annulé la décision du 17 février 2021 par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté sa demande de naturalisation et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de réexaminer la demande de naturalisation de Mme A dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

06) N° 2401793

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur Mme B Dieynaba

Me PRONOST

Mme B Hawa

Me PRONOST

Mme B Hadiara

Me PRONOST

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Dieynaba B et autres contre le jugement n° 2303206 du 12 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision en date du 4 janvier 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a confirmé les décisions de l'autorité consulaire française à Dakar (Sénégal) du 18 novembre 2021 refusant des visas d'entrée et de long séjour à Mme Hawa B et aux enfants Hadiara, Mohamed et Fatima B au titre de la réunification familiale.

07) N° 2402040

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur Mme H Wassila

PEREZ SITBON

M. H Saïd

PEREZ SITBON

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Saïd H et de Mme Wassila A, épouse H contre le jugement n° 2304886 du 6 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 26 février 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre les décisions de l'autorité consulaire française à Tunis (Tunisie) refusant de leur délivrer des visas de long séjour en qualité d'ascendants non à charge d'un ressortissant français.

Rôle de la séance publique du 22/05/2025 à 10h15

Président : Monsieur DEGOMMIER
Assesseurs : Monsieur RIVAS et Madame ODY
Greffier : Monsieur GOY

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

01) N° 2302076	RAPPORTEURE : Mme ODY	
Demandeur	SCCV SAINT-LUNAIRE	BOISSONNET RUBI RAFFIN GIFFO
Défendeur	ASSOCIATION DE PROTECTION DU GOULET M. M Eric M. F Etienne Mme C Anne M. et/ou Mme D Gérard SCI LE PAS SAINT MARTI M. K Jean Loup M. G Vincent	Me BUSSON Me BUSSON Me BUSSON Me BUSSON Me BUSSON Me BUSSON Me COLLET Me COLLET
Autres parties	COMMUNE DE SAINT-LUNAIRE PETR DU PAYS DE SAINT-MALO PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE PREFECTURE D'ILLE-ET- VILAINE	CABINET LEXCAP RENNES

Requête de la SCCV Saint-Lunaire contre le jugement n° 2201296 - 2201375 en date du 15 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé, à la demande M. Jean Loup K et autres, l'arrêté du 17 septembre 2021 par lequel le maire de Saint-Lunaire a délivré à la SCCV Saint-Lunaire un permis de construire une résidence services pour personnes âgées comportant 85 logements sur un terrain situé boulevard de la Plage à Saint-Lunaire, sur les parcelles cadastrées section AB n°174, 176 ET 180 d'une superficie totale de 6.340 m².

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

02) N° 2302121

RAPPORTEURE : Mme ODY

Demandeur	COMMUNE DE SAINT-LUNAIRE	CABINET LEXCAP RENNES
Défendeur	ASSOCIATION DE PROTECTION DU GOULET	Me BUSSON
	M. M Eric	Me BUSSON
	M. F Etienne	Me BUSSON
	Mme C Anne	Me BUSSON
	M. et/ou Mme D Gérard	Me BUSSON
	SCI LE PAS SAINT MARTI	Me BUSSON
	M. K Jean Loup	Me COLLET
	M. G Vincent	Me COLLET
Autres parties	SCCV SAINT-LUNAIRE	BOISSONNET RUBI RAFFIN GIFFO
	PETR DU PAYS DE SAINT-MALO	
	PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE	
	PREFECTURE D'ILLE-ET- VILAINE	

Requête de la commune de Saint-Lunaire contre le jugement n° 2201296, 2201375 en date du 15 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé, à la demande M. Jean Loup K et autres, l'arrêté du 17 septembre 2021 par lequel le maire de Saint-Lunaire a délivré à la SCCV Saint-Lunaire un permis de construire une résidence services pour personnes âgées comportant 85 logements sur un terrain situé boulevard de la Plage à Saint-Lunaire, sur les parcelles cadastrées section AB n°174, 176 ET 180 d'une superficie totale de 6.340 m².

03) N° 2400964

RAPPORTEURE : Mme ODY

Demandeur	Mme N Tendresse	CAMARA
	M. N Précieux	CAMARA
	Mme N Perfie	CAMARA
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Tendresse N et M. Précieux N contre le jugement n° 2304372 en date du 30 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 26 février 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre les décisions de l'autorité consulaire française à Kinshasa (République démocratique du Congo) refusant à M. Précieux N et aux enfants Perfie N et Strong N la délivrance de visas d'entrée et de long séjour demandés au titre de la réunification familiale.

04) N° 2400993

RAPPORTEURE : Mme ODY

Demandeur	Mme S Weeda	Me LEUDET
	M. S Abdelwasey	Me LEUDET
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Abdelwasey S et Mme Weeda S contre le jugement n° 2309781 du 9 février 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours préalable formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Téhéran rejetant la demande de visa de long séjour pour Mme S au titre de la réunification familiale.

05) N° 2401056

RAPPORTEURE : Mme ODY

Demandeur	M. B Dan	AGIS
	Mme B Ana	AGIS
	M. B Dan Junior	AGIS
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Dan B contre le jugement n° 2301417 en date du 9 février 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes n'a fait droit que partiellement à ses demandes en prononçant, d'une part, un non-lieu à statuer sur les conclusions à fin d'annulation de la décision implicite née le 3 décembre 2022 par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté le recours préalable qu'il a formé contre la décision du préfet de la Haute-Savoie du 13 mai 2022 rejetant sa demande de naturalisation comme irrecevable et, d'autre part, en refusant d'enjoindre le Ministre chargé des naturalisations d'octroyer la nationalité française aux enfants de Monsieur Dan B , à savoir Ana B , Dan B junior, Eva B , Maria B , Sophie B , Elizabeth B , Elise P , Oleksandr B .

Rôle de la séance publique du 22/05/2025 à 11h15

Président : Monsieur DEGOMMIER
Assesseurs : Monsieur RIVAS et Madame DUBOST
Greffier : Monsieur GOY

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK**01) N° 2301967** **RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

Demandeur	M. P Thibault	SEBAN ARMORIQUE
	Mme L Maïna	SEBAN ARMORIQUE
Défendeur	COMMUNE DE TINTENIAC	CABINET LEXCAP RENNES
	M. P Jean-Loïc	CABINET COUDRAY
	Mme F Nathalie	CONSEIL & CONTENTIEUX
		CABINET COUDRAY
		CONSEIL & CONTENTIEUX

Requête de M. Thibault P et Mme Maïna L contre le jugement n° 2102501 en date du 2 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 10 décembre 2020 par lequel le maire de Tinténiac a délivré à M. P un permis de construire une maison individuelle, ainsi que la décision du 12 mars 2021 rejetant leur recours gracieux.

02) N° 2302653 **RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

Demandeur	Mme R Béatrice	Me LECLERCQ
	M. R Philippe	Me LECLERCQ
Défendeur	COMMUNE DE PLEUMEUR-GAUTIER	CABINET LEXCAP RENNES
	M. B Alain	Me BALLOUL

Requête de M. Philippe et Mme Béatrice R contre l'ordonnance n° 2204725 du 6 juillet 2023 par laquelle le président de la 5ème chambre du tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant l'annulation de l'arrêté du 9 juillet 2022 par lequel la maire de Pleumeur-Gautier a délivré un permis de construire pour un changement de destination partielle d'un hangar en maison d'habitation de 116 mètres carrés sur un terrain cadastré section B n° 1108, n° 1658, n° 1595, situé 3 bis Cadiou.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

03) N° 2400459 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	M. S Benoit	Me LE DANTEC
	Mme S Ghislaine	Me LE DANTEC
Défendeur	COMMUNE DE LORIENT	CABINET A&E
	SARL MAILLYS	COLAS
Autres parties	SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE LE ROUHO	

Requête de M. et Mme Benoît et Ghislaine S contre le jugement n° 2204507 - 2204816 du 15 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé partiellement les arrêtés du 24 mars et du 22 août 2022 ainsi que du 19 avril 2023 et la décision de rejet du recours gracieux formé à l'encontre du premier de ces arrêtés en tant que les deux premiers niveaux des bâtiments A et B sont implantés à une distance inférieure à la hauteur mesurée à l'égout de toiture et que la façade arrière du bâtiment C présente un décalage avec la façade arrière de la maison de M. et Mme S supérieur à 2 mètres en méconnaissance des dispositions de l'article Ua.7 du règlement du plan local d'urbanisme.

04) N° 2401822 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	Mme B lynda	Me BOUDJELLAL
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Lynda B contre le jugement n° 2307642 du 15 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 25 mars 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision du 27 novembre 2022 de l'autorité consulaire française à Alger (Algérie) refusant de délivrer à Mohamed El-Amine B un visa de long séjour en qualité de visiteur.

05) N° 2402056 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	Mme Y Affoué Emma	Me CAVELIER
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Affoué Emma Y épouse A contre le jugement n° 2308320 du 13 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision née le 27 avril 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 30 janvier 2023, refusant de délivrer à sa fille Yei Orlane Marie-Karell E un visa de long séjour en qualité d'enfant de ressortissante française, a, à son tour, implicitement refusé de délivrer le visa sollicité.

06) N° 2401047 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	Mme B Ebru	Me AGAHI
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Ebru Y contre le jugement n° 2100339 - 2104030 du 30 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 4 janvier 2021 par laquelle le ministre de l'intérieur a confirmé le rejet de son recours préalable obligatoire formé contre la décision du préfet de police de Paris en date du 12 mai 2020 portant rejet de sa demande de naturalisation.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

07) N° 2401048

RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur M. B Güray Utku

Me AGAHI

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Güray Utku B contre le jugement n° 2100337 - 2104091 du 30 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 4 janvier 2021 par laquelle le ministre de l'intérieur a confirmé le rejet de son recours préalable obligatoire formé contre la décision du préfet de police de Paris en date du 12 mai 2020 portant rejet de sa demande de naturalisation.